



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_113 - Signature d'un contrat pour une prestation musicale de Sarah et les Keurs Sauvages, pour la fête de la Musique

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le contrat avec l'association LES KEURS SAUVAGES - SIRET n° 923 237 747 00012, sise 10, rue des Rosiers, 92340 Bourg-la-Reine, représentée par sa présidente en exercice Sarah Levy-Bouton,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser un concert à l'occasion de la fête de la Musique,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec l'association LES KEURS SAUVAGES pour une prestation musicale lors de la fête de la Musique le 21 juin 2025, à 20H40, sur le parvis de la Mairie annexe Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, sise 3, avenue Aristide-Maillol, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession pour le showcase de Sarah et les Keurs Sauvages.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association LES KEURS SAUVAGES - SIRET n° 923 237 747 00012, sise 10, rue des Rosiers, 92340 Bourg-la-Reine, représentée par sa Présidente en exercice Sarah LEVY-BOUTON, pour une prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique.

Article 3 : De préciser que la dépense d'un montant total de 300 € (TVA non applicable) pour les frais de cette prestation est inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour le 21 juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/06/2025